

B. NOTICE

NOTICE**1. Nom du médicament vétérinaire**

VITAMINE B COMPLEX Kela, solution injectable pour porcs

2. Composition

Par ml :

Substances actives :

Chlorhydrate de thiamine	10 mg	(Vit. B ₁)
Phosphate sodique de riboflavine	5,4 mg	(Vit. B ₂)
Nicotinamide	25 mg	(Vit. B ₃)
Dexpanthénol	5 mg	(Vit. B ₅)
Chlorhydrate de pyridoxine	4 mg	(Vit. B ₆)
Cyanocobalamine	10 µg	(Vit. B ₁₂)

Excipients :

Parahydroxybenzoate de méthyle (E218) 1 mg

3. Espèces cibles

Porcs

4. Indications d'utilisation

Traitement d'une déficience de vitamine B.

5. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité aux substances actives ou à l'un des excipients.

6. Mises en gardes particulières

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :
Eviter le contact direct avec le médicament vétérinaire.

Gestation et lactation :

Peut être utilisé au cours de la gestation et de la lactation.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Afin d'éviter des incompatibilités possibles, il est recommandé de ne pas mélanger le médicament vétérinaire avec d'autres médicaments vétérinaires dans la même seringue.

Surdosage :

Les vitamines appartenant au groupe B ont une faible toxicité.

Incompatibilités majeures :

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

7. Effets indésirables

Porcs

Les vitamines du groupe B sont peu toxiques.

La dose recommandée ne provoquera pas d'effets secondaires.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification:

https://www.afmps.be/fr/usage_veterinaire/medicaments/medicaments/pharmacovigilance/notifier_des_effets_indesirables_de

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Voie intramusculaire.

Une seule injection.

Porcelets (jusqu'à 10 kg) :	1 ml/5 kg p.v.
Jeunes porcs (de 10-50 kg) :	1 ml/10 kg p.v.
Jeunes porcs (> 50 kg ; y inclus jeunes truies et jeunes verrats), truies en lactation :	0,5 ml/10 kg p.v.
Truies gestantes, verrats adultes :	0,25 ml/10 kg p.v.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

10. Temps d'attente

Viande et abats :

Zéro jour.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver au réfrigérateur (entre 2 °C et 8 °C). Protéger de la lumière.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant le flacon après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 28 jours si conservé entre 2 – 8°C.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V259384

Flacons en verre ambré de type II de 30 ml, 50 ml et 100 ml, fermés par un bouchon en caoutchouc bromobutyle et une capsule en aluminium, emballés individuellement dans une boîte en carton ou en conditionnements groupés de 12 x 30 ml, 12 x 50 ml, 12 x 100 ml.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Mai 2025

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et fabricant responsable de la libération des lots :

Kela sa

Sint Lenaartseweg 48

2320 Hoogstraten

Belgique

Tél : +32 (0)3 340 04 11

E-mail: info@kela.health

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

Kela Veterinaria sa

Nieuwe Steenweg 62

9140 Elversele

Belgique

Tél : +32 (0)3 780 63 90

E-mail: info.vet@kela.health

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.